

**Conseil économique et social**Distr. générale  
8 mai 2017Français  
Original : anglais**Commission économique pour l'Afrique  
Forum régional africain pour le développement durable**Troisième session  
Addis-Abeba, 17–19 mai 2017

Point 6 de l'ordre du jour provisoire\*

**Séances de groupes parallèles sur les sous-thèmes du Forum****Document d'information sur le sous-thème : Parvenir à  
l'égalité des sexes et autonomiser les femmes et les filles****Introduction**

1. Les économies africaines, qui n'ont cessé de progresser au cours des dernières décennies, affichent désormais des taux de croissance parmi les plus élevés au monde. Cette croissance, en dépit de la reprise mondiale inégale après la crise économique et financière survenue en 2008, a été saluée par les analystes qui ont qualifié la dernière décennie de période triomphale pour l'Afrique. Cette réussite, toutefois, est quelque peu ternie par le fait que la croissance économique en Afrique ne profite pas également à tous les segments de sa population. L'inégalité a progressé en même temps que la croissance du continent. Avec un coefficient de Gini estimé à 44 pour cent, soit le plus élevé après l'Amérique latine<sup>1</sup>, et un indice de l'inégalité des sexes à 0,572, le plus élevé de toutes les régions<sup>2</sup>, l'inégalité des revenus et l'inégalité des sexes se sont avérées être les conséquences les plus désastreuses de la croissance de l'Afrique.

2. La question du lien qui existe entre croissance, ouverture, égalité, réduction de la pauvreté et développement durable domine de plus en plus le débat sur le développement. Les recherches dans ce domaine démontrent que la croissance en Afrique ne suffit en aucun cas à assurer la réduction de la pauvreté et le développement inclusif et durable. Si « la forte corrélation entre croissance économique et réduction de la pauvreté est l'un des principaux faits stylisés des économies en développement »<sup>3</sup>, la situation sur le terrain a fait émerger un contre-discours, suggérant que la croissance peut s'accompagner d'un accroissement, voire d'une aggravation, de la pauvreté et de la vulnérabilité. Les questions à poser sont alors les suivantes : premièrement, quels sont les facteurs à l'origine de cette corrélation négative ? Deuxièmement, pourquoi la croissance et l'inégalité augmentent simultanément, minant les efforts déployés par le continent pour réduire la pauvreté et assurer un développement durable ?

\* E/ECA/ARFSD/3/1

<sup>1</sup> Commission économique pour l'Afrique, Commission de l'Union africaine, Banque africaine de développement, *Rapport régional de l'Afrique sur les objectifs de développement durable*, 2016.<sup>2</sup> Programme des Nations Unies pour le développement, *Rapport sur le développement humain 2016 : le développement humain pour tous*, PNUD, 2016. Le rapport montre que la note de l'Afrique en matière d'indice de l'inégalité des sexes est la plus élevée de toutes les régions, suivie par les Etats-Arabs, (0,535) et l'Asie du Sud (0,520).<sup>3</sup> Banque mondiale, *Rapport sur le développement dans le monde 2006 : équité et développement*, Banque mondiale, Washington D.C.

3. Les réponses, établies sur la base de constatations sur le terrain (CEA, 2014, 2015; Banque mondiale, 2011, 2014; PNUD, 2011, 2012; FNUAP, 2016, et autres sources) sont claires. En premier lieu, les processus qui génèrent de la croissance économique mais qui n'incluent pas tous les segments de la population, les femmes et les hommes, les filles et les garçons, et dont les résultats ne profitent pas également à tous, ne prenant pas dûment compte des contraintes, des options, des mesures d'incitation et des besoins qui leur sont propres, ne peuvent être ni équitables ni durables. A cela s'ajoute le fait que la croissance non durable est un frein à l'égalité et à la prospérité partagée.

4. Le présent document, qui est une contribution au Forum régional africain sur le développement durable, évalue les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Objectif 5 des Objectifs de développement durable, ainsi que dans celle de l'Objectif 17 et de l'aspiration 6 de l'Agenda 2063. Après avoir passé en revue les défis et les possibilités, ce document formule des messages clés et des recommandations de politique générale visant à assurer que ces deux objectifs ne deviennent pas des occasions perdues pour le continent.

## **I. Évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'objectif 5 de développement durable et de l'objectif 17 de l'Agenda 2063**

### **A. Objectif 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles**

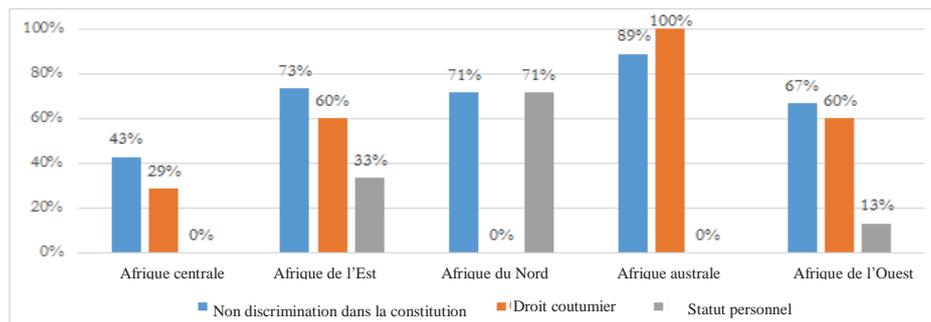
5. L'objectif 5 inclut 7 cibles et 14 indicateurs qui concernent les principales formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles sur le continent. L'évaluation de ces sept cibles donnera aux gouvernements des informations pour la mise en œuvre des Objectifs et pour l'évaluation des progrès accomplis. Il convient de noter, toutefois, qu'il n'est pas possible à ce stade d'évaluer correctement la réalisation des cibles étant donné que, dans certains pays, les systèmes permettant de recueillir les données nécessaires relatives aux indicateurs spécifiques n'ont pas encore été mis en place.

#### **1. Cible 5.1 : Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles**

6. Un examen des cadres juridiques africains au regard de l'indicateur pour cette cible, c'est-à-dire : savoir si des cadres juridiques permettent de promouvoir, mettre en œuvre et contrôler l'égalité et la non-discrimination fondée sur le sexe, montre que, en dépit de progrès notables, plusieurs pays ont toujours des lois discriminatoires à l'encontre des femmes dans les sphères privées et publiques. La Constitution, dans un certain nombre de pays africains, ne protège toujours pas pleinement les droits sociaux, économiques et politiques des femmes. Comme le montre la figure 1 ci-après, la proportion de pays, dans chacune des cinq sous-régions, qui consacrent le principe de la non-discrimination dans leur constitution est de 89 pour cent en Afrique australe, 73 et 71 pour cent en Afrique de l'Est et en Afrique du Nord et 43 pour cent à peine en Afrique centrale. Ce qui signifie qu'il existe encore un certain nombre de pays dont les lois fondamentales – autrement dit la constitution – constituent une discrimination à l'égard des femmes. Cette discrimination prend différentes formes, dont la discrimination sur le lieu de travail : soit des formes de ségrégation sectorielles et professionnelles qui confinent les femmes dans des emplois sous-payés, vulnérables et dans le secteur informel, où la majorité (70 pour cent) des Africaines travaillent.

Figure 1

**Proportion des pays dans chacune des sous-régions de l'Afrique qui ont inscrit le principe de non-discrimination dans leur constitution**



Source : Calculs de la CEA fondés sur la base de données Women, Business and the Law (2016)

**2. Cible 5.2 : Éliminer toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles**

7. Les progrès accomplis dans ce domaine sont mesurés à l'aide de l'indicateur : proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus, ayant vécu en couple, victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques infligées au cours des 12 derniers mois précédents par leur partenaire actuel ou un ancien partenaire, par forme de violence et par groupe d'âge.

8. La violence faite aux femmes et aux filles constitue la forme la plus répandue de violation des droits humains fondamentaux des femmes et des filles. C'est à la fois le résultat et l'expression de la discrimination ancrée dans des relations de pouvoir inégales entre les femmes et les hommes, et entre les filles et les garçons, qui sont des constructions sociales et sont inscrites dans les normes, les lois et les valeurs de la société. Dans une étude de 2003, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) estimait que 35 pour cent des femmes sont victimes de ce type de violence durant leur vie. La prévalence de la violence à l'égard des femmes est estimée à 39,6 pour cent en Afrique, avec des variations importantes selon les régions. D'après la feuille de résultats pour la parité des sexes 2016 de la Commission de l'Union africaine, sur les 23 pays pour lesquelles des données sont disponibles dans les rapports par pays des Enquêtes démographiques et de santé, 14 affichent des taux très élevés de prévalence de la violence à l'égard des femmes, allant de 30 à 54 pour cent. A noter toutefois que, si les taux officiels de prévalence de la violence contre les femmes sont élevés, ils ne donnent pas toute la mesure du phénomène en raison de la sous-déclaration, une conséquence de la stigmatisation sociale dont souffrent les victimes de cette violence.

9. L'obstacle majeur à l'élimination de la violence faite aux femmes et aux filles est l'absence de lois condamnant cette violence ou, lorsqu'elles existent, le fait qu'elles ne sont pas appliquées dans les faits. Selon la base de données Women, Business and the Law (WBL) (2016), la situation est pire en Afrique centrale et en Afrique du Nord, où la proportion estimée de pays dotés de lois sur la violence faite aux femmes est à peine de 25 pour cent et, sur ce faible pourcentage, bien peu imposent des sanctions pénales pour la violence familiale, une forme majeure de violence subie par les femmes.

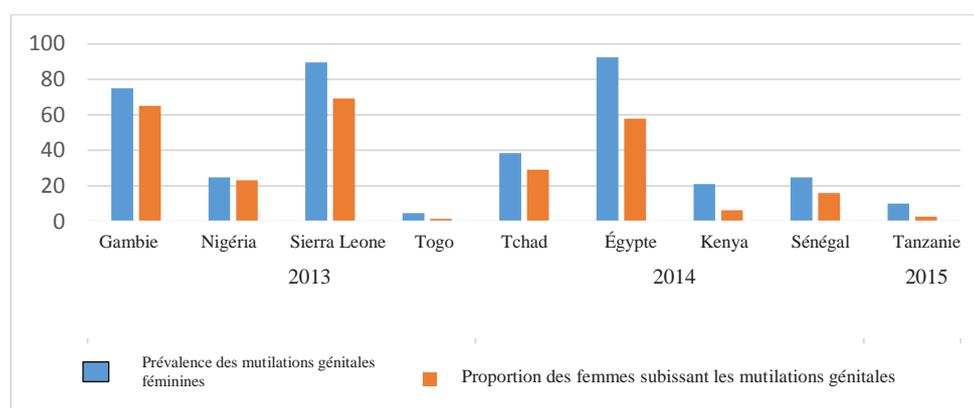
10. De nombreux pays n'ont pas de lois pénalisant le harcèlement sexuel, une autre forme de cette violence. Selon la base de données WBL (2016), 85 pour cent des pays de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique du Nord et 80 pour cent des pays d'Afrique australe répriment, au moyen de la loi, le harcèlement sexuel. Cette proportion est à peine de 25 pour cent en Afrique centrale. On observe des tendances similaires dans les sous-régions concernant la criminalisation du harcèlement sexuel : globalement, 67 pour cent de pays africains prévoient des sanctions pénales contre le harcèlement sexuel.

### 3. Cible 5.3 : Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine

11. La mutilation génitale féminine ou excision et le mariage des enfants sont parmi les pratiques préjudiciables les plus tenaces sur le continent. En dépit d'efforts louables, plusieurs pays africains adoptant des mesures pour éliminer ces pratiques, la prévalence de la mutilation génitale féminine est très élevée en Afrique, certains pays dépassant 70 pour cent : Burkina Faso, Djibouti, Égypte, Gambie, Guinée, Mali, Sierra Leone, Somalie et Soudan. La prévalence de la mutilation génitale féminine est faible dans des pays comme le Ghana, l'Ouganda et le Togo, où le taux ne dépasserait pas 5 pour cent.

Figure 2

#### Prévalence de la mutilation génitale féminine dans certains pays africains et proportion des femmes qui subissent cette pratique



#### Soutien des femmes aux MGF

Source : Calculs de la CEA fondés sur les données du Programme DHS ([www.statcompiler.com](http://www.statcompiler.com))

12. Les activités de plaidoyer vigoureuses et répétées, menées pendant de nombreuses années au niveau mondial et régional, ont entraîné un recul de la prévalence de la mutilation génitale féminine, encore qu'à un rythme assez lent. En 2012, par sa résolution 67/146, l'Assemblée générale des Nations unies a appelé la communauté internationale à intensifier les efforts visant à mettre fin à cette pratique. Si plusieurs pays africains ont pris des mesures en réponse à cette demande, il reste encore beaucoup à faire pour lutter contre la mutilation génitale féminine et l'éradiquer.

13. Le mariage précoce, appelé aussi le mariage d'enfants, est courant en Afrique. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)<sup>4</sup> définit la prévalence du mariage d'enfants comme étant le pourcentage de femmes âgées de 20 à 24 ans qui ont été mariées de force avant l'âge de 18 ans. Le Partenariat mondial pour mettre un terme au mariage d'enfants estime la proportion de filles qui se marient à l'âge de 15 ans à 12 pour cent et à l'âge de 18 ans à 39 pour cent. Les pays où le mariage d'enfants est très fréquent (avant 18 ans) sont notamment : Niger (76 pour cent), République centrafricaine et Tchad (68 pour cent), Mali (55 pour cent), Burkina Faso et Guinée (52 pour cent), Sierra Leone (44 pour cent) et Nigéria (43 pour cent). Des taux élevés sont observés en Afrique occidentale et centrale (42 pour cent). Au Tchad, au Niger et en République centrafricaine, la proportion de filles qui se marient avant 15 ans atteint 29 pour cent. Globalement, pas moins de 20 des pays affichant les taux de mariage d'enfants les plus élevés au monde sont en Afrique<sup>5</sup>.

14. Le mariage précoce contribue au transfert intergénérationnel et à la perpétuation de l'inégalité des sexes et de la discrimination à l'égard des femmes et des filles. Les

<sup>4</sup> Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *The State of the World's Children 2016: A Fair Chance for Every Child*, UNICEF 2016.

<sup>5</sup> Global Partnership to End Child Marriage, "Ending child marriage in Africa. Un rapport de Girls Not Brides", 2015.

fillettes mariées doivent surmonter d'énormes handicaps liés à leur mariage précoce, notamment la privation de droits fondamentaux que sont la santé, l'éducation et la sécurité, résultant de leur aliénation.

**4. Cible 5.4 : Prendre en compte et valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés, par la mise en place de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et par la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national**

15. Les résultats obtenus dans ce domaine sont mesurés en fonction du pourcentage de temps passé à réaliser des soins et travaux domestiques non rémunérés, par sexe, groupe d'âge et lieu.

16. Dans l'ensemble des sociétés africaines, la charge des soins et de l'éducation des enfants et de la prise en charge des personnes âgées incombe de manière disproportionnée aux femmes et aux filles. Elles passent une grande partie de leur période productive, équivalent au total du produit intérieur brut (PIB) de la France, à ramasser du bois de chauffage et à puiser de l'eau, à cuisiner et à s'occuper des enfants et des personnes âgées. Ces activités ne sont pas rémunérées ou reconnues comme des activités économiques productives.

17. Ce système inéquitable qui repose sur la division inégale du travail et est établi par la société, est renforcé par l'absence de services sociaux et d'infrastructures économisant le travail et de services sociaux. En conséquence, bien trop souvent, les femmes n'ont tout simplement plus de temps pour chercher des possibilités de création de revenus. Les défis à relever à cet égard sont de trois ordres. Tout d'abord, le manque de données récentes sur l'emploi du temps dans la majorité des pays africains. Deuxièmement, le fait que l'on persiste à ne pas reconnaître la valeur potentielle de l'emploi des femmes et sa contribution à l'économie des pays africains. Troisièmement, l'investissement limité dans les infrastructures sociales et les services tels que l'eau, les installations sanitaires et l'énergie. Constat qui est confirmé par le rapport d'évaluation des Objectifs du Millénaire pour le développement, qui souligne que l'Afrique n'a pas atteint la cible de l'accès à l'eau potable<sup>6</sup>.

**5. Cible 5.5 : Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité**

18. Les résultats obtenus par les pays à cet égard sont évalués par rapport à deux indicateurs, le premier montrant la proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux et les gouvernements locaux.

19. Toute une série de documents de base<sup>7</sup> met en évidence les progrès enregistrés par les pays africains en matière de participation des femmes à la vie politique et de représentation au sein des parlements nationaux. La barre des 30 pour cent de représentation féminine a été dépassée par 16 pays, dont le Rwanda qui obtient des résultats tout à fait remarquables, les Rwandaises occupant 64 % des sièges au parlement national. Le Rwanda devance largement à cet égard des pays comme l'Afrique du Sud, le Mozambique, la Namibie, le Sénégal et les Seychelles. Ces progrès quantitatifs doivent désormais être renforcés par des mesures visant à améliorer d'autant la qualité de la participation des femmes, dans le but d'influencer la prise de décision en faveur de l'autonomisation et des droits des femmes.

20. De façon générale, des progrès remarquables et soutenus ont été enregistrés en Afrique à cet égard, la représentation des femmes dans les parlements nationaux

<sup>6</sup> Commission économique pour l'Afrique, Union africaine, Groupe Banque de développement africaine, Programme des Nations Unies pour le développement, *Rapport de transition 2016 des OMD à l'Agenda 2063 ODD : Vers une approche intégrée et cohérente pour le développement durable en Afrique*, Addis-Abeba, 2016.

<sup>7</sup> Commission économique pour l'Afrique, *African Gender Scorecard 2015, African Gender Scorecard 2016*; Union parlementaire internationale, archives statistiques de 2014 et 2015 sur les femmes au sein des parlements européens ; informations de l'Indice de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique.

progressant de 14 points de pourcentage au cours des 25 dernières années, passant de 8 pour cent en 1990 à 22 pour cent en 2015<sup>8</sup>.

21. La représentation des femmes au sein du gouvernement local a également bien progressé. Sur le nombre de pays pour lesquels des données sont disponibles, 20 ont mis en œuvre une stratégie volontariste – à savoir un système de quotas de 15-50 pour cent pour la représentation des femmes au niveau local. L’Afrique du Sud, la République du Cabo Verde, la République démocratique du Congo et le Sénégal ont adopté un objectif en matière de parité des sexes (50 pour cent) pour la gouvernance locale.

22. Le deuxième indicateur montre la proportion de femmes occupant des postes de direction. S’agissant du pourcentage de femmes occupant ce type de fonctions au sein du pouvoir judiciaire dans les pays africains, la situation demeure préoccupante.

23. La proportion de femmes juges dans les juridictions constitutionnelles<sup>9</sup> est estimée à seulement 20 pour cent en Afrique centrale et orientale et très légèrement supérieure en Afrique australe, à 23 pour cent, et en Afrique occidentale, à 22 pour cent. C’est en Afrique du Nord que la proportion est la plus faible, soit 5 pour cent.

24. Le degré d’inégalité entre les sexes est bien pire s’agissant des présidents de Cour dans les pays africains, l’Afrique australe et l’Afrique de l’Ouest affichant le taux le plus élevé parmi les sous-régions, soit à peine 22 pour cent de femmes. Les facteurs négatifs qui expliquent cette situation discriminatoire sont notamment les normes sociales et culturelles et leur impact sur l’éducation, qui favorisent la ségrégation sectorielle et professionnelle et la concentration des femmes dans les prétendues « professions féminines » comme les soins infirmiers et l’enseignement, notamment à de faibles niveaux d’instruction.

## **6. Cible 5.6 : Assurer l’accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation**

25. Cette cible est en harmonie avec le Programme d’action de la Conférence internationale sur la population et le développement, tenue au Caire du 5 au 13 septembre 1994, et avec la Déclaration et le Programme d’action de Beijing, adoptée à la quatrième Conférence internationale sur les femmes, qui s’est tenue à Beijing du 4 au 15 septembre 1995, et les documents issus de leurs conférences d’examen respectives.

26. L’accès à la santé de reproduction et au droit en matière de procréation sont des droits humains fondamentaux et une expression de l’autonomisation et de la liberté des femmes et des filles. Le principal indicateur de cette cible est le taux de mortalité maternelle, qui est défini par l’Organisation mondiale de la santé (OMS) comme le nombre de décès maternels pour 100 000 naissances vivantes. Comme le montre la figure 3 ci-dessous, les progrès accomplis en Afrique par rapport à cet indicateur varient considérablement. Trois pays africains ont atteint la cible des Objectifs du Millénaire pour le développement consistant à réduire de trois quarts le taux de mortalité maternelle ; ce taux a baissé de plus de la moitié dans 15 pays, alors que 24 autres l’ont réduit d’un peu moins de la moitié.

27. Malgré ces résultats, le taux de mortalité maternelle demeure très préoccupant pour au moins deux raisons. En premier lieu, à partir de 2013, 86 pour cent des décès maternels sont enregistrés en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud. Si le taux de mortalité maternelle a baissé de 49 pour cent en Afrique subsaharienne, le taux moyen demeure très élevé, soit 510 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes, alors que la moyenne en Afrique du Nord est de 69<sup>10</sup>. La deuxième raison est que, malgré les progrès importants accomplis dans plusieurs pays africains, liés au nombre d’accouchements assistés par du personnel de santé qualifié, le pourcentage passant de 32 (47) pour cent en 1990 à 52 (90) pour cent en 2014 en Afrique subsaharienne (Afrique

<sup>8</sup> Voir note de bas de page 6 ci-dessus.

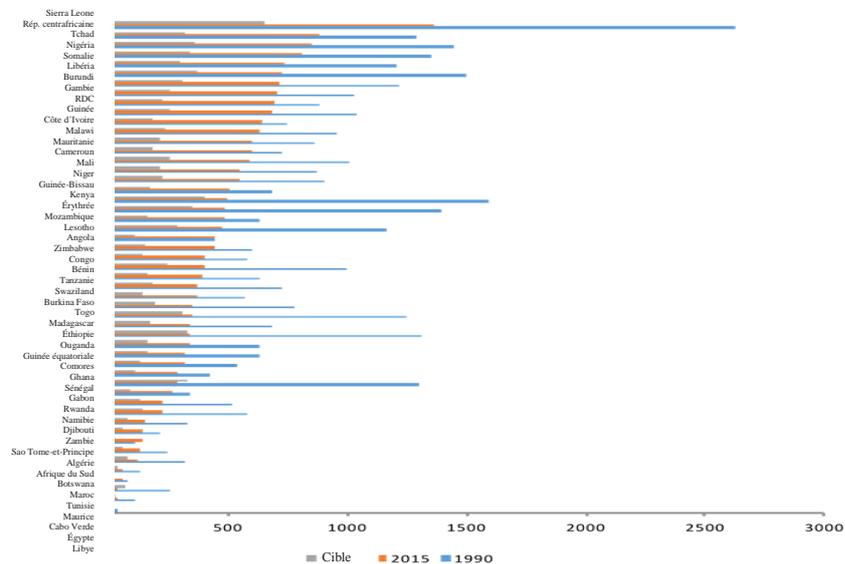
<sup>9</sup> Calculs CEA à partir de données de WBL (2016).

<sup>10</sup> Nations Unies, Rapport OMD (2015).

du Nord), cette proportion dans les zones rurales et reculées devrait être beaucoup trop faible et il est difficile d'obtenir des données à jour en matière de couverture.

Figure 3

### Taux de mortalité maternelle



Source : CEA et autres, Rapport de transition 2016 des OMD à l'Agenda 2063 / ODD

28. L'adoption et la mise en œuvre de la Campagne pour une réduction accélérée de la mortalité maternelle en Afrique (CARMMA) a contribué à sensibiliser les pays au taux de prévalence alarmants de la mortalité maternelle en Afrique. La mortalité maternelle n'est pas acceptable au regard des droits de la personne et du développement. Les principales causes de la mortalité maternelle, qui sont bien connues, sont notamment : hypertension (prééclampsie et éclampsie) ; avortements pratiqués dans de mauvaises conditions ; et malnutrition, provoquée dans certaines sociétés par des coutumes interdisant aux femmes enceintes de manger certains types de nourriture. Ces facteurs déterminants peuvent tous être évités et des mesures appropriées sont nécessaires pour réduire sensiblement la mortalité maternelle en Afrique et y mettre un terme.

29. Assurer l'accès de tous à la santé en matière de reproduction permettra de réduire considérablement la mortalité maternelle et aidera les pays africains à tirer parti du dividende démographique. Dans de nombreuses parties du monde, en 2015, quelque 12 pour cent de femmes âgées entre 15 et 49 ans, mariées ou en couple, n'ont pas accès aux contraceptifs dont elles ont besoin. En Afrique, moins de la moitié des femmes qui sont mariées ou en couple et ont besoin de contraceptifs, voient leurs demandes satisfaites en matière de planification familiale. La situation est pire chez les filles, à la fois mariées et non mariées. En 2012, le taux de natalité parmi les adolescentes atteignait encore 75 naissances vivantes ou plus pour 1 000 filles en Afrique subsaharienne, soit le taux le plus élevé au monde à cet égard. Même si les données révèlent des différences notables selon les pays et d'une région à l'autre, l'Afrique occidentale et l'Afrique centrale affichent le taux le plus élevé de besoin non satisfait en matière de contraception, soit 24 pour cent<sup>11</sup>.

## B. Objectif 17 de l'Agenda 2063

30. L'objectif 17 de l'Agenda 2063 de l'Union africaine : « Égalité pleine et entière des hommes et des femmes dans tous les domaines de la vie » est étroitement lié à

<sup>11</sup> Fonds des Nations Unies pour la population, *Universal Access to Reproductive Health: Progress and Challenges*, UNFPA, New York, janvier 2016.

l'Objectif 5 de développement durable. Les progrès réalisés pour atteindre cet objectif, dans le cadre du domaine prioritaire 6.11, « Mettre fin à toutes les formes de violence et de discrimination (sociale, économique et politique) à l'égard des femmes et des filles et leur assurer la pleine jouissance de leurs droits humains », sont évalués par rapport à la cible 3 pour ce domaine prioritaire : « Éliminer tous les obstacles qui entravent l'accès des femmes et des filles à une éducation de qualité, aux services sociaux et de santé d'ici 2020 ».

31. L'Afrique a enregistré des progrès importants, notamment en termes de parité des sexes dans l'enseignement primaire, qui a progressé de 10 points de pourcentage, passant de 86 pour cent en 1990 à 96 pour cent en 2013. Au niveau sous-régional, l'Afrique occidentale a enregistré le meilleur score, soit une augmentation de 18 points de pourcentage, alors que l'Afrique centrale restait à la traîne avec seulement 4 points de pourcentage. Une tendance assez similaire est observée dans l'enseignement secondaire, où la performance de l'Afrique a progressé, passant de 71 pour cent en 1990 à 90 pour cent en 2013<sup>12</sup>.

32. Malgré ces progrès, l'Afrique dans son ensemble n'a pas atteint la cible 3A des Objectifs du Millénaire pour le développement, à savoir : « Éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005, si possible, et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard ». En outre, réaliser l'égalité des sexes dans l'enseignement supérieur demeure un défi. Les causes profondes des écarts observés entre les sexes dans l'éducation sont désormais clairement identifiées. Les normes sociales et culturelles qui accordent davantage de valeur à l'éducation des garçons et des hommes qu'à celle des filles et des femmes, le mariage précoce, la pauvreté, et le manque de services de santé appropriés pour les filles sont autant d'obstacles qui s'opposent à l'éducation des filles et des femmes, avec de multiples effets sur leurs possibilités d'emploi et perspectives économiques, contribuant par là même au transfert entre générations de l'inégalité entre les sexes.

33. L'inégalité des sexes dans l'éducation finira par peser sur la croissance économique et le développement de l'ensemble du continent<sup>13</sup>. Les principaux obstacles à l'éducation des femmes et des filles sont inhérents à certaines normes sociales et culturelles ayant des conséquences négatives pour les femmes, telles que le mariage précoce, la division inégale du travail qui fait que les filles et les femmes n'ont guère le temps de poursuivre leurs études, la tendance consistant à favoriser l'éducation des garçons, la pauvreté généralisée et autres facteurs.

## II. Principaux défis et possibilités

34. Compte tenu de l'évaluation de la mise en œuvre des Objectifs de développement durable et des aspirations de l'Agenda 2016 qui est présentée ci-dessus, les défis structurels et émergents suivants peuvent être identifiés :

### Défis

- Mise en œuvre très lente des multiples engagements pris, au niveau mondial, régional et national, par les États membres en matière d'autonomisation des femmes et d'égalité des sexes. Cette difficulté a été confirmée par plusieurs rapports d'évaluation, dont l'examen régional de l'Afrique dans le cadre de l'examen, vingt ans après, de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing

---

<sup>12</sup> Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, Division de la population, "Youth population trends and sustainable development", Population Facts No. 2015/1, mai 2015, New York.

<sup>13</sup> Fonds monétaire international, "Inequality, gender gaps and economic growth: comparative evidence for sub-Saharan Africa", Document de travail FMI WP/16/111, juin 2016, Washington, D.C.

- Faible investissement dans les droits sociaux et économiques des femmes, notamment celui de la santé génésique des femmes, et dans les perspectives et compétences économiques des femmes
- Violence omniprésente contre les femmes et les filles
- Croyances et normes sociales et culturelles fortes et tenaces qui sous-tendent la discrimination à l'égard des femmes et des filles à travers toute l'Afrique
- Faiblesse des statistiques positives ventilées par sexe qui fait obstacle à une évaluation effective de tous les objectifs liés au sexe, et à la formulation et la mise en œuvre des réponses appropriées pour y remédier.

#### Possibilités

- L'importance accordée à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes dans l'Agenda 2030 pour le développement durable et l'Agenda 2063 et l'élaboration en cours de plans nationaux intégrés de mise en œuvre des deux agendas donnent la possibilité d'intégrer les dimensions de genre dans ces plans et de s'attaquer aux défis ci-dessus de manière plus systématique
- La mise en place et le renforcement de partenariats stratégiques entre de multiples parties prenantes permettraient de prendre des mesures plus vigoureuses et concertées face aux difficultés persistantes
- L'initiative 'la révolution des données en Afrique' faciliterait une intégration systématique des dimensions de genre dans les systèmes statistiques nationaux.

### III. Messages et recommandations de politique générale

35. Partant de l'analyse du sous-thème présentée ci-dessus, les messages et recommandations suivants sur les actions à mener pour atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, en application des Objectifs de développement durable et des aspirations de l'Agenda 2063, sont proposés à l'examen de ce Forum :

#### Messages

- Une croissance qui néglige ou aggrave l'inégalité des sexes ne peut être inclusive ou durable. De fait une croissance qui est fondée sur la surexploitation des ressources de l'Afrique (en d'autres termes, qui est non durable) et défavorise les femmes et les filles, et la majorité de la population (autrement dit, qui est exclusive) ne peut être ni inclusive ni équitable
- Le fait de ne pas atteindre l'objectif de l'égalité des sexes retardera encore plus la progression du continent vers un développement durable et une transformation structurelle dont il a grand besoin
- Plusieurs pays africains ont formulé des politiques et adopté des lois visant à garantir et à protéger les droits des femmes et des filles. Leur mise en œuvre, qui toutefois demeure faible, doit être accompagnée des ressources appropriées et de mécanismes renforcés de suivi et d'évaluation
- L'engagement des pays africains envers l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes doit s'accompagner de la mobilisation des ressources nationales – à la fois financières et humaines – pour assurer la mise en œuvre intégrale et sans tarder des objectifs en matière d'égalité des sexes, de façon à orienter le discours sur le développement dans la bonne

direction et de maximiser le potentiel et les résultats de l'autonomisation sociale, économique et politique des femmes.

### **Recommandations de politique générale**

- Des mesures appropriées et des actions plus énergiques sont indispensables pour rendre compte des questions ayant trait aux femmes et à l'égalité des sexes, y compris celles relatives aux filles et aux jeunes femmes, dans les plans intégrés nationaux que les pays mettent au point de façon à intégrer l'Agenda 2030 et l'Agenda 2063 dans leur cadre juridique interne et aussi dans les plans et stratégies régionales pour tirer parti de leur dividende démographique
- Le ministère chargé de l'élaboration du plan intégré national de mise en œuvre des deux agendas doit assurer la participation totale et effective du ministère en charge de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, des mouvements de femmes et des spécialistes des questions d'égalité des sexes pour veiller à ce que les questions relatives aux femmes sont analysées et prises en compte
- Des ressources humaines et financières suffisantes doivent être allouées à la mise en œuvre des objectifs relatifs à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles
- Investir davantage dans la santé sexuelle et de reproduction des femmes est également une priorité, étant donné les taux alarmants de mortalité maternelle et les besoins non satisfaits en matière de planification familiale, notamment chez les femmes jeunes. Pour atteindre les Objectifs de développement durable et l'Agenda 2063, il est indispensable que la communauté internationale réaffirme la promesse de l'accès universel à la santé de reproduction et au planning familial, et augmente l'investissement dans ce domaine, notamment pour les jeunes filles, étant donné la taille de ce groupe de population
- Il convient de prêter une attention particulière à l'autonomisation économique des femmes en mobilisant leurs possibilités de création d'entreprises et leur capacité d'innovation. A cet égard, les femmes doivent participer pleinement à l'engagement indéfectible de l'Afrique dans les stratégies et les initiatives visant à transformer les économies du continent et en retirer les bénéfices.